

11 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-23.996

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR50437

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odech

Pourvoi n°

: N 22-23.996

Demandeur(s)

: M. [G]

Avocat(s)

: la SCP Waquet, Farge et Hazan

Défendeur(s)

: M. [N] et autre

Ordonnance

: 50437

ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [Z] [G], domicilié [Adresse 1], a formé un pourvoi le 9 décembre 2022 contre les arrêts rendus les 30 octobre 2020 et 24 juin 2022 par la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion (chambre civile TGI), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [Y] [N], domicilié [Adresse 2],
[Localité 4],

2°/ à M. [X] [L], domicilié [Adresse 3].

Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer le demandeur déchu de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 5], le 11 avril 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de saint denis de la réunion
30 octobre 2020 (n°15/01984)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 11-04-2024
- Cour d'appel de Saint Denis de la Réunion 30-10-2020